

# ALERTE JURIDIQUE PSL

**ALERTE N°134 DU 29 MARS 2018**

## **REVALORISATION DU SMC DANS LA BRANCHE DU SPORT AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018**

Pour rappel, l'avenant n°116 du 4 mai 2017 réévalue le SMC à **1.419,15 euros** au lieu de 1.407,89 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Les paies du mois d'avril devront donc tenir compte de cette évolution.

Concernant les salariés à temps partiel, cette augmentation du SMC se fera au prorata de leur temps de travail mensuel.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter à l'alerte n°125 du 11 décembre 2017.